



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-630
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
MARCHE AUX FLAMBEAUX

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation « Marche aux Flambeaux » organisée le samedi 21 décembre 2024, il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 :

La marche aux Flambeaux est autorisée à déambuler le samedi 21 décembre 2024 de 18h30 à 20h00 selon l'itinéraire suivant : (voir plan ci-annexé)

- Départ, salle Georges Brassens,
- Boulevard Paul Bert,
- Avenue Ronzier Joly,
- Boulevard Gambetta,
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue du Marché,
- Rue Voltaire,
- Place Saint Paul,
- Rue Jean Jacques Rousseau,
- Rue Doyen René Gosse,
- Allées Roger Salengro,
- Place Jean Jaurès,
- Arrivée, parking du centre N°7 (Fête foraine).

Article 2 :

La circulation sera alternée et déviée par la Police Municipale encadrant la « Marche aux Flambeaux ».

Article 3 :

Ampliation sera adressée à :

- le Directeur Général des Services,
- le Directeur de services Techniques municipaux,

- le Chef de Police Municipale,
 - le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 décembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Marie SABATIER.